

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS VISANT À LUTTER CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET À RÉDUIRE LE RECOURS AUX PRODUITS INSECTICIDES SUR LA VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAC.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le premier objectif de son projet de territoire en faveur du développement d'une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable ;

CONSIDERANT la sollicitation du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) Tours et Terroirs pour un soutien financier de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pour aider au lancement de la mise en œuvre de leurs actions en matière de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée et de confusion sexuelle à travers l'adhésion à la FREDON,

CONSIDERANT l'enjeu économique, social et environnemental de réduction des produits phytosanitaires employés en agriculture et en particulier en viticulture,

CONSIDERANT la proposition de convention partenariale ci-annexée permettant à la CCVH de contribuer au lancement de la mise en place d'actions visant à lutter contre les organismes nuisibles et à réduire le recours aux produits insecticides sur la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les termes de la convention partenariale pour l'année 2022 annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la contrepartie financière de 500 € demandée à la CCVH pour permettre à l'association du GDON Tours & Terroirs d'adhérer à la FREDON et réaliser la prospection du territoire et la mise en œuvre de la confusion sexuelle,

CONSIDERANT l'objectif I du projet de territoire 2016-2025 « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » et les enjeux associés visant au maintien des paysages agricoles, à l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et à la promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

- de soutenir l'agriculture face aux enjeux de réduction de l'utilisation de traitements insecticides et phytosanitaires portés par le GDON Tours & Terroirs et la FREDON Occitanie,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat 2022 ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser exceptionnellement au GDON Tours & Terroirs la participation financière 500 euros selon les modalités de la convention ci-annexée et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2828  
Publication le 22/03/2022  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 22/03/2022  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6309A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

## **CONVENTION**

### **Mise en place d'actions visant à lutter contre les organismes nuisibles et à réduire le recours aux produits insecticides sur la Vallée de l'Hérault**

#### **ENTRE**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT,  
Dont le siège est sis, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC

Représenté par son Président Jean-François SOTO, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

***D'une part,***

#### **ET**

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) Tours et Terroirs, association dont le siège est la Cave coopérative de Saint Bauzille de la Sylve, 31 Avenue de Popian, 34230 Saint Bauzille de la Sylve,

Représentée par son Président Monsieur Ludovic NAVAS, agissant au nom et pour le compte du GDON Tours et Terroirs

***D'autre part,***

#### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a défini dans le cadre de son projet de territoire 2016-2025 plusieurs orientations dont la première est « Pour bâtir une économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emplois ». Le premier objectif stratégique de cette orientation est de développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable, avec comme enjeux associés le maintien des paysages agricoles, l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et la promotion et la commercialisation des produits agricoles du territoire.

Le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) TOURS&TERROIRS a pour objet la protection de l'état sanitaire des végétaux contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique. A ce titre, il constitue depuis plusieurs années un réseau de surveillance, de prévention et de lutte contre la flavescence dorée sur son périmètre d'actions composé de neuf communes (Aniane, Aumelas, Gignac, Lagamas, Popian, Pouzols, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Vendémian). Ce groupement a également pour objectif d'informer et de former les vignerons vis à vis de la maladie, dont la lutte collective obligatoire est soumise à un arrêté préfectoral. Une lutte efficace est possible, combinant protection chimique et destruction des souches contaminées.

#### **Article I : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault visant à soutenir le lancement de la mise en œuvre des actions de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles assurée par le GDON Tours&Terroirs.

## **Article 2 : Modalités financières et engagement de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

### **2-1 - Montant de la subvention**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à verser à titre exceptionnel une **subvention d'un montant de cinq cent euros (500 €)** au titre de sa participation financière pour aider au démarrage de la mise en œuvre des actions du GDON Tours & Terroirs. Le montant de la subvention visée à l'alinéa 2.1 est conditionné à la réalisation de l'ensemble des opérations énumérées à l'article 3.

### **2-2 – Engagements opérationnels**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à soutenir techniquement la mise en œuvre des projets développés par le GDON Tours & Terroirs en identifiant les propriétaires de parcelles afin de former des îlots suffisamment grands, en lien avec l'animatrice de l'IGP Vicomté d'Aumelas et les propriétaires des parcelles déjà engagées. La taille des îlots étant une condition de réussite de la confusion sexuelle, la Communauté de communes mènera ce travail de recensement pour faciliter le lancement du projet.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage également à apporter un appui technique dans la rédaction du dossier de financement à déposer auprès des financeurs identifiés, et à soutenir la demande.

## **Article 3 : Modalités opérationnelles et engagements du GDON Tours&Terroirs**

Le GDON Tours & Terroirs s'engage à mener les actions suivantes :

- Mettre en œuvre la surveillance et la lutte contre la flavescence dorée sur son périmètre d'actions de neuf communes.
- Continuer d'intégrer de nouveaux adhérents pour réduire au maximum le recours aux produits phytosanitaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.
- Monter les dossiers de demande de financements permettant le développement de la confusion sexuelle.
- Adhérer à la FREDON Occitanie.

## **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention aura une durée d'un an et prendra fin le 31/12/2022.

Fait à Gignac, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Groupement de Défense  
contre les Organismes Nuisibles

Pour la Communauté de communes de la  
Vallée de l'Hérault

Le Président,  
Ludovic NAVAS

Le Président,  
Jean-François SOTO